

REGLEMENT INTERIEUR

CANTINE SCOLAIRE

1 - La cantine est un service communal, à disposition des enfants des écoles maternelle et primaire.

2 - Une fiche d'inscription à la cantine sera à remplir en début d'année scolaire. Elle permettra aux parents de prendre connaissance du fonctionnement et des modalités d'inscription aux repas. Les enfants non inscrits ne pourront être accueillis de façon occasionnelle.

3 - Une fiche de commande annuelle est disponible pour chaque enfant. Les inscriptions permanentes pourront être déclarées, pour chaque jour de la semaine. Elle permettra aux parents de ne plus se préoccuper des commandes chaque semaine.

4 - Les commandes et les annulations peuvent se faire sur le site de la Mairie www.mairie-eterville.fr rubrique **Services**, tout en respectant les délais.

5 - Une fiche hebdomadaire est disponible pour chaque enfant inscrit. Elle permettra aux parents de commander des repas occasionnels. **Les commandes pourront être déposées en Mairie jusqu'à 48h00 avant (jours ouvrés) sans majoration tarifaire, soit :**

Le vendredi précédent avant 12h00 pour un repas le lundi

Le samedi précédent avant 12h00 pour un repas le mardi

Le lundi précédent avant 12h00 pour un repas le jeudi

Le mardi précédent avant 12h00 pour un repas le vendredi

6 - Une absence déclarée au secrétariat de mairie subira un délai de carence de 48 heures, c'est-à-dire que les deux premiers repas non consommés seront facturés. Cependant, ce délai de carence ne sera pas appliqué pour une absence justifiée par certificat médical, **à condition que le secrétariat en ait été informé avant 9h30**. Les annulations pour le lundi devront parvenir en Mairie le vendredi avant 12h00.

7 - Les annulations pour les sorties scolaires seront dorénavant collectives. Pour être effectives, elles devront être communiquées par les enseignants. Il est à noter que les annulations pour cause de grève restent de la responsabilité des parents.

8 - Une inscription exceptionnelle de dernière minute devra impérativement être demandée par les parents auprès du secrétariat de mairie (02.31.74.20.81), par téléphone avant 9 h 30 (tarif différencié).

9 - Tout enfant inscrit à la cantine et non annulé auprès des services municipaux ne pourra quitter seul l'école à 11h30.

10 - Pour inscrire l' (les) enfant (s) à la cantine, les parents devront :

- prendre connaissance du présent règlement,
- remplir une fiche d'inscription,
- régler les frais de cantine.

11 - Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal pour la durée de l'année scolaire. Le paiement mensuel se fera dès réception de la facture.

12 - Chaque parent s'engage à laisser à la cantine scolaire ses coordonnées, **et en particulier le numéro à composer prioritairement**, afin d'être prévenu en cas d'accident ou de maladie et autorise le personnel de la cantine à prendre toutes mesures afin que l'enfant accidenté ou malade soit dirigé vers le médecin ou le SAMU.

13 – Afin de respecter l'état sanitaire, tout enfant présentant un risque de contagion ou ne respectant pas les règles d'hygiène élémentaires sera exclu.

14 - Tout enfant qui manquerait de respect envers le personnel pourra être exclu.

15 - Tout manquement au présent règlement entraînera l'exclusion de la cantine.